ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 45827

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'application du taux réduit de TVA dans la restauration. Cette mesure, tant attendue devra conforter un secteur essentiel de l'économie nationale. Reçu par le Président de la République, les représentants de la profession se sont engagés à travailler à des contreparties, tant en terme d'embauches que de rémunération du personnel. Parmi les axes de modernisation des établissements de restauration, il lui demande si le Gouvernement entend exiger la mise en place de mesures d'accessibilité des restaurants aux personne handicapées, objectif figurant dans la loi du 11 février 2005 relative au handicap.

Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application disposent que tous les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite le 11 février 2015 au plus tard. L'arrêté du 24 juillet 2006 réglementant la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public renforce les dispositifs de sécurité anti-incendie dont la généralisation à l'ensemble des établissements hôteliers est prévue pour le 4 août 2011, ces dispositions étant en réalité applicables depuis 2006, mais une période de cinq ans a été laissée aux établissements pour qu'ils aient le temps de s'y préparer. Le Président de la République a décidé de réunir des « états généraux de la restauration », le 28 avril 2009, dont l'un des objectifs était de préciser les mesures que les professionnels apporteront en contrepartie de l'instauration d'un taux de TVA de 5,5 % pour la restauration à compter du 1er juillet 2009. Dans ce cadre, en application du contrat d'avenir entre les organisations professionnelles et l'État, les professionnels de la restauration sont invités à prendre les mesures permettant à la fois une baisse des prix pour le consommateur, une amélioration de la situation des salariés et enfin un renforcement des investissements de modernisation pour les entreprises. Au titre de ces investissements, figurent des mises aux normes obligatoires tant dans le domaine de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite que des dispositifs de sécurité contre les risques d'incendie. Ces différentes réglementations prévoient des dates butoirs différentes, 4 août 2011 pour la sécurité incendie et 11 février 2015 pour les régimes d'accessibilité au public.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45827
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE45827

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 2979
Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5875